

Pour l'environnement, je change de comportement

Chaque année, quelques 17 milliards de sacs plastique sont distribués aux caisses des supermarchés en France. Fabriqué en une seconde, un sac en plastique sert en moyenne durant seulement vingt minutes entre sa distribution chez le commerçant et son atterrissage dans la poubelle du consommateur. Ce sac met un à quatre siècles à se désagréger. Véritable danger pour la flore et la faune, l'interdiction des sacs plastiques est l'une des dispositions phares de la loi sur la transition énergétique.

Le début de la fin : des sacs en plastiques à usage unique

La première phase de cette disposition est entrée en vigueur cet été à savoir : les sacs en plastique d'une épaisseur inférieure à 50 microns ne seront plus distribués aux caisses d'aucun commerce, ni sur les marchés. La seconde phase prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et concernera les sacs à usage unique destinés à la pesée des fruits et légumes et à l'emballage des denrées alimentaires (viande, charcuterie, poisson, fromage, etc..).

En 2020, ce sera au tour de la vaisselle jetable en plastique (gobelets, verres et assiettes jetables) d'être interdite, sauf si elle est compostable en compostage domestique et constituée de matières biosourcées.

Pour en savoir plus rendez-vous sur le [site du ministère de l'environnement](#).

Sachez réutiliser

Lauréat de l'appel à projets « zéro déchet, zéro gaspillage », le SYMEVAD va bénéficier un soutien financier spécifique pour accompagner la mise en place de cette nouvelle disposition légale dans les commerces de son territoire.

L'enjeu est de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour sensibiliser les consommateurs ainsi que les commerçants/artisans et de les engager dans une démarche plus durable.

En partenariat avec les chambres consulaires, les unions et associations de commerçants et les collectivités adhérentes, le SYMEVAD entend mener une politique exemplaire en matière de réduction des sacs plastiques via des alternatives durables. **En ce sens, 5000 sacs réutilisables, 5000 sacs en papier kraft et 20000 sacs papier avec poignées seront mis à disposition gratuitement dans les commerces partenaires de notre opération « sachez réutiliser ».**

Vous êtes commerçant sur le territoire du SYMEVAD, vous souhaitez vous engagez dans l'opération, contactez-nous au 03 21 74 35

Publié le 05/09/2016